

le premier ministre l'a annoncé au public, si les circonstances restaient les mêmes? Le gouvernement l'a-t-il décidé, oui ou non? Aucune question ne se rattache sans doute plus au sujet que nous traitons que celle-là, et j'estime que le premier ministre devrait nous répondre. Il me semble que le public canadien a droit à une réponse. Quand le premier ministre de notre pays emploie des mots comme ceux-là, monsieur le président, j'estime que le public a le droit de savoir s'ils signifient quelque chose ou s'ils sont de même nature que l'engagement qu'il a pris avant les élections, en 1958, soit que personne ne souffrirait du chômage, ... c'est-à-dire que ce ne sont là que des mots.

M. Robichaud: En prenant la parole à propos de la motion dont le comité est présentement saisi, j'estime ne pas être obligé de faire appel à la générosité du comité, comme le ministre des Finances l'a donné à entendre il y a quelques instants. Les quelques observations que je veux faire s'inspirent du principe qui est à la base du droit parlementaire anglais. Comme Bourinot l'a écrit si justement:

Les principes... sont: "de protéger une minorité et de restreindre l'imprévoyance ou la tyrannie d'une majorité; d'assurer la transaction des affaires publiques d'une façon ordonnée; de permettre à chaque député d'exprimer son opinion, dans les limites nécessaires, pour préserver la dignité et éviter toute perte inutile de temps;...

Mes observations seront brèves, monsieur le président, mais j'aimerais, en ce moment, m'en prendre à l'administration de la commission d'assurance-chômage. Des décisions rendues récemment par la commission d'assurance-chômage sont injustes et créent des distinctions injustes dans certains cas. Il est vrai que le ministre du Travail doit sans doute s'inquiéter de l'état actuel de la caisse d'assurance-chômage. Lorsque le gouvernement actuel est entré en fonctions, il y avait une caisse de plus de 900 millions de dollars, et au 29 février, ce total était tombé à 408 millions de dollars. Compte tenu du nombre de chômeurs qui touchent présentement des prestations d'assurance-chômage, au 31 mars, —c'est-à-dire dans une semaine d'ici,—la caisse d'assurance-chômage ne renfermera plus qu'environ 350 millions de dollars.

Je me demande si c'est à cause des conditions défavorables de la caisse d'assurance-chômage, que certaines décisions, à mon sens trop sévères, sont mises en vigueur par la commission. Je voudrais donner un exemple de la décision rendue dans le cas d'un bûcheron du comté de Madawaska, à qui on a refusé des prestations d'assurance-chômage parce qu'il ne pouvait pas se payer le luxe d'acheter une scie à chaînette de \$200. Il est vrai que le ministre, dans une lettre que j'ai

reçue de lui en date du 15 mars, dit que le bûcheron en question a travaillé 6 mois et demi à raison de \$15 par jour, qu'il n'était chômeur que depuis trois jours lorsqu'on lui a offert de l'emploi, et qu'il ne semblait pas justifié de ne pas avoir gardé son équipement, c'est-à-dire les outils nécessaires à son métier, en bon état. Mais ce que le ministre n'a pas voulu voir, c'est que, pour gagner \$15 par jour, cet homme a dû travailler de 12 à 14 heures par jour, qu'il a été obligé de couper quatre cordes de bois à pâte, à \$3.50 la corde et que, sur ces \$15, il a été obligé de payer \$1.50 de pension et le prix reconnu de \$1 la corde pour maintenir sa scie en bon état. Il restait à ce père d'une grosse famille moins de \$8 net par jour sur son salaire.

Quand cet homme a été congédié à la fin de novembre, il s'est aussitôt adressé à la Commission d'assurance-chômage et a réclamé du travail. On l'a envoyé à un certain camp de bûcherons, mais quand il est arrivé au camp, le 3 décembre, on a exigé qu'il s'achète une scie à chaîne qui lui aurait coûté \$200. Comment un bûcheron pourrait-il se payer une scie à chaîne de \$200 quand on ne lui garantit tout au plus que cinq ou six semaines de travail? C'était au début de décembre. Malgré tout cela, la Commission d'assurance-chômage a décidé qu'il n'aurait pas droit de toucher de prestations d'assurance-chômage.

Je ne vois là que pure injustice à l'égard des bûcherons. J'ai devant moi le mémoire présenté à la commission arbitrale de l'endroit où cet homme s'était présenté à l'assurance-chômage. Il a parcouru 40 milles pour se rendre au camp de bûcherons où il devait travailler, et à son arrivée, quand il a appris qu'il lui faudrait se procurer à ses frais pour 200 dollars d'équipement, il a décidé qu'il n'en avait tout simplement pas le moyen, étant donné qu'on ne lui promettait que quelques semaines de travail.

J'espère que ce n'est pas parce que la Caisse d'assurance-chômage a baissé à moins de 400 millions de dollars que la Commission prend de telles décisions. S'il y a des gens qui ont besoin d'une déclaration des droits au Canada, je pense que ce sont bien les ouvriers du pays lorsque de telles décisions sont prises.

Je veux aussi appeler l'attention du ministre sur la politique de la Commission d'assurance-chômage relativement à l'emploi familial ou à l'assurabilité de parents. On m'a signalé quelque 30 ou 40 cas de ce genre depuis le début de l'année.

Je ne comprends pas l'attitude de la Commission d'assurance-chômage quand elle prive de prestations un homme de 24 ans, père de